

Acceptation d'un enfant à L'Institut Placement à l'Institut

Etablissement : Ministère des affaires sociales (Institut National de la Protection de l'Enfance).

Domaine d'intervention: promotion sociale.

Objet de l'intervention: placement à l'Institut National de Protection de l'Enfance.

Les conditions d'obtention

- L'âge de l'enfant doit être compris entre 1 jour et 6 mois.
- Ordonnance de placement émanant du juge de la famille ou demande émanant du délégué à la protection de l'enfance ou réquisition des services du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local ou demande émanant de la mère.

Les pièces à fournir

- 1) Ordonnance de placement émanant du juge de la famille ou demande émanant du délégué à la protection de l'enfance ou réquisition des services du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local (à la demande de la mère). Procès verbal d'admission immédiate établi par les services du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local,
- 2) Extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- 3) Livret de santé de l'enfant.
- 4) Certificat médical justifiant l'état de santé de l'enfant.
- 5) Copie de la carte d'identité nationale de la mère (ou de son tuteur) et du père (le cas échéant).
- 6) Exposé du cas de la part de l'assistante sociale chargée du dossier.
- 7) Rapport du délégué à la protection de l'enfance.

Etapas de la prestation	intervenants	délais
Soit : - Ordonnance de placement, - ou demande de placement, - ou réquisition ou procès verbal d'admission immédiate. - Admission de l'enfant.	- juge de la famille. - Délégué à la protection de l'enfance. - Services du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local. - L'Institut National de Protection de l'Enfance ou unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut National de Protection de l'Enfance.	- immédiat dans les cas urgents. - Soumis à un rendez vous au préalable. - Immédiat dans le cas d'une vacance.

Lieu du dépôt du dossier

Service :

- L'Institut National de Protection de l'Enfance.
- Unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut National de Protection de l'Enfance.

Adresse :

01, rue Jabrane Khalil Jabrane-2010 Manouba -Tunisie.
ou sièges: unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut National de Protection de l'Enfance.

Délai d'obtention

- immédiatement après la demande de placement dans les cas urgents.
- Soumis à un rendez vous au préalable dans les autres cas.
- Immédiatement après la demande de placement ou l'autorisation en cas de vacance dans les unités de vie.

Lieu d'obtention

Service :

- L'Institut National de Protection de l'Enfance.
- Unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut National de Protection de l'Enfance.

Adresse :

01, rue Jabrane Khalil Jabrane-2010 Manouba- Tunisie.

ou sièges : des unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut National de Protection de l'Enfance.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n°58-27 du 4 mars 1958 relative à la tutelle publique, la tutelle officieuse et l'adoption telle que modifiée par la loi n°59-69 du 19 juin 1959.
- Loi n°98-75 du 28 octobre 1998 relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés de filiation inconnue.